

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 21 Décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

**Etaient présents :** M. BLANC Jean-Charles, *Mme BOUVIER Audrey (arrivée à 19 h 55 ; donne pouvoir à M. ROCHE Franck pour les votes et décisions pris antérieurement à son arrivée)*, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

**Etaient excusés :** M. MARBACQUE Patrick.

- M. MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M. DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

**Etaient absents :** Mrs CHAPUIS Nicolas, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHE Franck.

**Convocation du :** 15 Décembre 2017 - **Affichage du :** 15 Décembre 2017.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission d'une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 9 voix pour / 1 voix contre.

**II – REVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE VAL VANOISE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Val Vanoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Par délibération n°91-11-2016 du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour adopter une liste des zones d'activité économique sur le territoire de Val Vanoise. Ainsi, avaient été identifiées sur la base des critères doctrinaux, 8 zones d'activité économique sur le territoire communautaire, tel que suit :

<b>Commune</b>	<b>Dénomination ZAE identifiée</b>
Les Allues	- Zone d'activité du Plan des Combes - Zone d'activité des Terres Noires - Zone d'activité de la Fontaine du Gué - Zone d'activité de l'Ecovet
Bozel	- Zone d'activité de La Prairie
Champagny-en-Vanoise	- Zone d'activité de l'Epenay
Le Planay	- Zone d'activité du Villard – Lillaz (inscrite au Scot)
Courchevel	- Zone d'activité du Grand Carrey

Néanmoins, l'année 2017 a été propice à l'élaboration d'une véritable politique de développement économique. A donc été considéré par les élus que l'ensemble des zones qui avaient été visées en 2016 n'étaient pas forcément destinées à devenir des zones d'activité économique.

Aussi, seules 3 zones reçoivent pleinement cette vocation du fait d'une volonté politique affirmée :

- L'Epenay à Champagny-en-Vanoise

- La Prairie à Bozel (uniquement l'extension)
- L'Ecovet aux Allues.

Egalement, la Commune du Planay a émis la volonté de développer une zone d'activité économique sur son territoire (Les Favottes). Ainsi, cette zone est ajoutée aux trois zones précédemment identifiées.

Aussi, afin de ne pas grever du foncier dont la destination n'est pas encore pleinement déterminée et pour lequel aucune volonté politique claire n'a été affirmée, il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui de continuer à considérer les autres zones identifiées en 2016 comme de futures zones d'activité économique.

Néanmoins, en principe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble du foncier communal compris dans ces zones est depuis mis à disposition de la Communauté de Communes. Par conséquent, il est donc nécessaire de réviser la délibération du 21 novembre 2016 afin d'en restituer l'usage aux communes.

Considérant la nécessité de réviser la liste des zones d'activité identifiées en 2016 pour assurer une politique de développement économique efficace à l'échelle du territoire en se concentrant sur les projets ayant déjà fait l'objet d'une volonté politique déterminée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 voix contre, décide de réviser la liste des zones d'activité économique telle que définie en 2016 et affirme la volonté d'assurer le développement des zones d'activité de Champagny-en-Vanoise, de Bozel, des Allues et du Planay qui présentent un véritable intérêt à ce jour en la matière.

### **III – ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VAL VANOISE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La pris d'effet de ce transfert ne pourra être effective qu'une fois les dispositions prévues à l'article L5211-5 III du CGCT accomplies, à savoir :

*« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »*

Ainsi, sur les quatre zones d'activité économique identifiées, les conditions financières et patrimoniales sont les suivantes :

ZAE	PERIMETRE	CONDITIONS PATRIMONIALES	CONDITIONS FINANCIERES
L'Epenay (Champagny-en-Vanoise)	Voir annexe	Acquisition des travaux réalisés par la commune de Champagny-en-Vanoise (VRD) en 2016	<u>Montant des acquisitions :</u> 178 457.95 €HT <u>Conditions de paiement :</u> au fur et à mesure de la vente des lots
Extension de la zone de la Prairie (Bozel)	Voir annexe	Acquisition du foncier à la commune de Bozel	<u>Montant des acquisitions :</u> 150 000 € <u>Conditions de paiement :</u> au fur et à mesure de la

			vente des lots
L'Ecovet (Les Allues)	Voir annexe	Mise à disposition des parcelles communales jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par val Vanoise comprises dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera nécessaire	Mise à disposition des biens à titre gratuit
Les Favottes (Le Planay)	Voir annexe	Mise à disposition de la parcelle D205 d'une surface de 453 m <sup>2</sup> jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprises dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera, le cas échéant, nécessaire si un accord amiable avec les propriétaires n'est pas trouvé	Mise à disposition des biens à titre gratuit

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes conventionnera avec les communes concernées pour que celles-ci, dans le prolongement de leurs compétences (voiries, réseaux, ...), puissent assurer l'entretien courant des zones situées sur leur territoire. Ces prestations se feront à titre gracieux pour plusieurs raisons :

- les voiries et réseaux divers qui seront créés sur les zones d'activité ne sont pas considérés comme significatifs par rapport à la totalité des voiries et réseaux divers que les communes entretiennent pour leur compte pour engendrer un véritable coût supplémentaire ;
- la compétence ZAE n'a été accompagnée d'aucun transfert de fiscalité ni d'aucune autre ressource compensatrice, ce qui nécessite que Val Vanoise finance et fasse l'avance des frais sur ses fonds propres pour développer ces zones et ce, pour le bénéfice du dynamisme économique des communes concernées ;
- Val Vanoise n'a actuellement pas de services en capacité d'assurer cet entretien et il ne serait pas pertinent qu'un tel service soit créé.

Ces modalités financières et patrimoniales qui sont dérogatoires au droit commun, puisqu'en principe dans le cadre d'un transfert de compétences, l'ensemble des biens est mis à disposition, nécessite suivant les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Compte-tenu que ces modalités doivent être arrêtées au plus tard un an après le transfert de compétence, soit au plus tard le 31 décembre 2017, l'ensemble des communes membres devront se prononcer avant cette date sur ces modalités de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 voix contre, approuve le principe et les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, de la Prairie à Bozel, de l'Ecovet aux Allues et des Favottes au Planay, ainsi que les modalités d'entretien des zones d'activité économique actuelles et en devenir.

#### **IV – NOMS DES RUES : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

M.le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le processus de dénomination et numérotation des rues, en collaboration avec les services de La Poste.

Les devis de la société Pic Bois pour l'acquisition des plaques des noms des rues, des numéros et des poteaux ont été approuvés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

## **V – PERSONNEL COMMUNAL**

**RIFSEEP** : M.le Maire rappelle les délibérations n°2016/068 du 13 décembre 2016, qui instaure le RIFSEEP pour les filières administratives et sociales et n°2017/034 du 21 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP pour ces mêmes filières ;

Il informe que le décret d'application du RIFSEEP pour la filière technique est paru au Journal Officiel ; le Conseil Municipal décide d'appliquer ledit régime aux employés communaux relevant de la filière technique, selon les mêmes critères et conditions que ceux définis pour les autres filières.

**Embauches** : pour faire suite au départ de Mme MAITRE Caroline, le Conseil Municipal informe que

- Mme BERNARD Joëlle a été embauchée au sein des services administratifs à raison de 10 h / semaine ; elle aura principalement la gestion des ressources humaines et du PLU ;
- Mme LOPES Michelle a été embauchée au service cantine à raison de 12 h / semaine.
- M.le Maire informe de la venue de M.CHAUMARD, directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de faire le point sur le fonctionnement des services communaux.

## **VI – REGLEMENT DU LITIGE COMMUNE DE MONTAGNY / VORGER T.P.**

M.le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de protocole d'accord à intervenir entre la société VORGER T.P. et la Commune pour le règlement du litige relatif à la réalisation d'un parking au Chef-Lieu qui est en attente depuis 2014.

La Commune de MONTAGNY s'obligerait à verser à la société VORGER T.P. la somme globale et forfaitaire de 25 000 € en contrepartie de quoi la société VORGER T.P. renoncerait à toute réclamation sur la réalisation des travaux effectués pour la création du parking, notamment le solde des travaux d'un montant de 44 875.34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette proposition d'accord, et décide d'inscrire les crédits au Budget Communal 2018.

## **VII – REGULARISATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARCEL POUR PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU**

La Municipalité est relancée par l'ONF au sujet de la convention à intervenir pour le passage d'une canalisation d'eau potable de la Commune de Saint Marcel en forêt communale de Montagny, en attente depuis 2015.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à ce dossier.

## **VIII – INFORMATIONS DIVERSES**

### **Compte-rendu de la précédente séance du 21 novembre 2017 :**

M.BLANC Jean-Charles demande à M.DRAVET Gildas, secrétaire de séance du conseil municipal du 21 novembre 2017, les raisons pour lesquelles il n'est pas fait mention du débat relatif au PC 07316117M007, qui a eu lieu en séance.

Il lui est répondu que le permis était alors en cours d'instruction, et que le Conseil Municipal était dans l'attente de réponses aux renseignements demandés, qui concernaient l'entretien du chemin rural.

M.ROCHE Franck, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que le permis de construire a depuis été accordé, avec mention d'une restriction de déneigement, qui sera à la charge du pétitionnaire. Une réflexion sur l'aménagement sera faite lorsque les travaux seront faits.

**Déneigement :**

Mr le Maire informe que le conseil municipal a fait appel à l'entreprise Vanoise Construction afin d'évacuer les tas de neige, au prix de 140 €HT/heure.

**Elus communautaires :**

M.le Maire informe qu'il a été demandé aux deux conseillers communautaires de Montagny, Mme MADEC Hélène et M.FAVRE Armand, de démissionner de leur poste de conseillers communautaires, dans la mesure où ils ne vont pas aux réunions, laissant ainsi la Commune de Montagny non représentée au sein de l'instance intercommunale.

Malgré les relances par les services de Val Vanoise et la Commune, aucune lettre de démission émanant des deux élus n'a été reçue à ce jour.

**Scierie communale :**

M.ROCHE Franck informe que les travaux de terrasse réalisés à la scierie ont été arrêtés, dans l'attente du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

**Remplacement des lampes publiques :**

M.le Maire informe que l'entreprise Serpollet interviendra pour effectuer le changement des lampes publiques en led courant janvier 2018. L'entreprise a pris du retard suite à un problème d'approvisionnement. Il est rappelé que ces travaux s'étalent sur 3 ans.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 22 JAN. 2018

**Le Maire**  
**Gérard CLERC**

